

# CONSEIL CANADIEN POUR LES RÉFUGIÉS



## DES VIES EN SUSPENS : LES RESSORTISSANTS DE PAYS VISÉS PAR UN MORATOIRE VIVENT DANS UN VIDE JURIDIQUE

*« Ma vie est en suspens depuis quatre ans ».*

*« Je n'ai aucun avenir ni aucun plan. Les deux options sont de retourner chez moi et de me faire tuer ou de rester ici et d'être éloigné de mes enfants ».*

*« Il n'y a pas de façon de décrire comment je me sens. Nous ne sommes que des survivants qui se tiennent les doigts croisés dans l'espoir qu'un jour le gouvernement se rende compte que notre situation est inhumaine ».*

- Trois personnes qui vivent dans un vide juridique au Canada.

**Juillet 2005**

---

*Le Conseil canadien pour les réfugiés est un organisme de regroupement sans but lucratif qui se voue à la défense des droits et à la protection des réfugiés au Canada et dans le monde, et à l'établissement des réfugiés et des immigrants au Canada. Le Conseil compte plus de 180 organismes impliqués dans le parrainage et la protection des réfugiés et dans l'établissement des nouveaux arrivants. Le Conseil est au service de ses membres pour leurs besoins en matière d'échange d'informations et d'expériences et de défense des droits.*

# CONSEIL CANADIEN POUR LES RÉFUGIÉS

## DES VIES EN SUSPENS : LES RESSORTISSANTS DE PAYS VISÉS PAR UN MORATOIRE VIVENT DANS UN VIDE JURIDIQUE

Juillet 2005

### Résumé

Des centaines, peut-être des milliers de personnes demeurent depuis des années au Canada dans un vide juridique, incapables de rentrer dans leur pays d'origine à cause de l'insécurité qui y prévaut – danger explicitement reconnu par le gouvernement canadien – et incapables de poursuivre convenablement leur vie au Canada parce que privées de la résidence permanente. Ce sont des ressortissants de l'Afghanistan, du Burundi, de la République démocratique du Congo, d'Haïti, d'Irak, du Libéria, du Rwanda et du Zimbabwe, pays pour lesquels le gouvernement a imposé un moratoire sur les renvois.

On leur a refusé le statut de réfugié, dans un système de reconnaissance du statut qui est vivement critiqué et sans droit d'appel sur le fond. Cependant, le gouvernement canadien, et c'est tout à son honneur, a reconnu qu'on ne devrait pas les renvoyer vers ces pays à cause de la situation de risque généralisé auquel est exposé l'ensemble de la population civile.

Les ressortissants de ces pays sont donc protégés contre le renvoi imminent, mais ils demeurent au Canada dans un vide juridique qui peut perdurer pendant des années, voire des décennies, sans aucune perspective de solution.

Ceux qui se trouvent dans le vide juridique vivent des conséquences dramatiques et pénibles :

- Ils ne peuvent pas se réunir avec les membres de leur famille, même leur conjoint ou conjointe et enfants.
- Leurs perspectives en matière d'emploi sont restreintes.
- Ils ne peuvent pas poursuivre leur éducation.
- Ils sont inadmissibles à la prestation fiscale canadienne pour enfants, même s'ils travaillent et paient les mêmes impôts que les citoyens.
- Ils n'ont accès qu'aux soins de santé urgents.
- Ils ne peuvent voyager à l'extérieur du Canada.
- Ils luttent contre de profonds sentiments d'impuissance et de désespoir.

Maintenir des centaines de personnes dans une telle situation pendant des années est non seulement inhumain, mais également défavorable à la société d'accueil. On peut présumer que la majorité va finir par recevoir la permission de rester au Canada de façon permanente : retarder leur intégration et les empêcher de contribuer pleinement à la société constitue un manque de prévoyance et est contraire aux intérêts canadiens même définis de façon très étroite.

De nombreuses personnes bloquées dans cette pénible situation sans statut cherchent à attirer l'attention du public au gaspillage – de vies humaines et pour la société – provoqué par cette lacune dans les politiques. Elles demandent la mise en place de mesures leur permettant de devenir des résidentes permanentes.

Le Conseil canadien pour les réfugiés appuie ces communautés dans leurs efforts et demande au gouvernement de faciliter l'octroi de la résidence permanente aux ressortissants des pays visés par un moratoire sur les renvois et qui sont au Canada depuis plus de trois ans.

**DES VIES EN SUSPENS :  
LES RESSORTISSANTS DE PAYS VISÉS PAR UN MORATOIRE  
VIVENT DANS UN VIDE JURIDIQUE**

**Juillet 2005**

**TABLE DES MATIÈRES**

1. Introduction.....	1
2. Dispositions relatives au sursis de renvoi.....	2
3. Options pour la demande de résidence permanente.....	3
4. Données statistiques sur les personnes vivant dans un vide juridique.....	4
5. Contexte au Zimbabwe.....	6
6. Profil de Zimbabwéens qui vivent dans un vide juridique en raison du moratoire.....	7
7. Répercussions d'une vie dans un vide juridique.....	8
8. Conclusion.....	14
Annexe : Résolution du CCR.....	15

**1. Introduction**

Le présent rapport traite de la situation des personnes qui sont légalement autorisées à demeurer au Canada parce que le gouvernement a suspendu les procédures de renvoi dans leur pays mais qui vivent dans un certain vide juridique sans pouvoir obtenir le statut de résident permanent. Sans ce statut, ces personnes sont privées de plusieurs droits fondamentaux. La situation préoccupe grandement le Conseil canadien pour les réfugiés (CCR) depuis plusieurs années. Des demandes formulées au gouvernement pour qu'il trouve une solution au problème sont demeurées lettre morte : la seule réponse est que la question ne constitue pas une priorité suffisante pour le gouvernement.

Toutefois, il s'agit d'une priorité pour les personnes qui vivent dans un vide juridique et pour lesquelles la frustration augmente avec l'accumulation des années gaspillées. La situation est également prioritaire pour le CCR et pour plusieurs Canadiens qui jugent inacceptables que le gouvernement n'aborde pas la situation des personnes qui vivent parmi nous mais sans statut.

Le rapport décrit les politiques qui laissent dans le vide juridique les ressortissants de pays visés par un moratoire (pays vers lesquels le renvoi est suspendu), présente certaines données statistiques sur le nombre de personnes qui peuvent être affectées et met l'accent sur l'une des collectivités visées par le moratoire, le Zimbabwe, tout en examinant ce qui les a amenés au Canada et comment la vie dans un vide juridique les affecte. La situation des Zimbabwéens est présentée en guise d'exemple de ce que tous les autres ressortissants peuvent endurer.

Le rapport a été préparé en collaboration avec la communauté zimbabwéenne de Montréal, constituée pour trouver des solutions au vide juridique auquel sont confrontés de nombreux ressortissants.

## 2. Dispositions relatives au sursis de renvoi

En vertu du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, le Ministre est autorisé à imposer un sursis aux mesures de renvoi (appelé couramment moratoire) vers des pays où il y a un risque généralisé pour l'ensemble de la population civile en raison d'un conflit armé, d'un désastre environnemental ou d'une situation temporaire et généralisée<sup>1</sup>. Cette disposition vise à offrir une certaine protection aux personnes qui ne sont pas exposées à un risque personnel et qui, par conséquent, ne peuvent obtenir un statut de réfugié (ou de « personne protégée ») dans le cadre du processus de demande du statut de réfugié, mais qui seraient néanmoins à risque en raison de l'absence générale de sécurité dans leur pays d'origine. Le sursis ne s'applique cependant pas aux personnes qui ne sont pas admissibles pour des raisons de criminalité ou de sécurité. De plus, les personnes peuvent choisir d'être renvoyées malgré l'existence du moratoire<sup>2</sup>.

Il existait déjà un mécanisme de sursis au renvoi avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* en juin 2002. L'Afghanistan, le Burundi, la République démocratique du Congo, le Rwanda et le Zimbabwe étaient déjà assujettis à ce moratoire, et depuis juin 2002, des sursis ont été imposés pour l'Irak (en mars 2003, au moment de l'invasion de l'Irak), le Libéria (en juillet 2003, à la suite de l'escalade de la violence dans ce pays ravagé par la guerre) et Haïti en mai 2004 (décision qui officialisait une suspension administrative imposée en février 2004, à l'époque de la recrudescence de la violence entourant la destitution du Président Aristide).

La plupart des personnes qui sont visées par le moratoire sont des demandeurs du statut de réfugié. Leurs demandes ont été refusées dans un processus de détermination qui comporte des lacunes graves, notamment le droit d'appel sur le fond, malgré l'inclusion d'un droit d'appel dans la loi adoptée par le Parlement<sup>3</sup>. Dans certains cas, il s'agit de réfugiés qui auraient pu obtenir une protection si les lacunes du système de protection des réfugiés avaient été corrigées.

Peu importe qu'ils aient dû obtenir la protection prévue pour les réfugiés, les ressortissants de pays visés par le moratoire ont le droit de demeurer au Canada, mais leurs droits et les possibilités qui s'offrent à eux sont grandement limités. Ces personnes n'ont droit qu'à des permis de travail temporaire, ne peuvent retrouver les membres de leur famille immédiate, n'ont pas droit à la protection offerte par le système de soins de santé des provinces, ne sont pas admissibles aux prestations fiscales pour enfants du gouvernement fédéral et, au moins dans certains cas, des gouvernements provinciaux, même si elles travaillent et paient les mêmes impôts que les Canadiens, font face à des obstacles insurmontables en matière d'accès à l'éducation supérieure et elles ne peuvent voyager à l'extérieur du pays. Il est difficile de vivre dans de telles conditions, mais ces conditions peuvent être supportables pendant une période limitée. Quand la situation dure trois, quatre, cinq ans ou plus et qu'elle semble devoir s'éterniser, il faut se rendre à l'évidence qu'elle n'est ni supportable ni tolérable.

---

<sup>1</sup> Paragraphe 230.(1) du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Le ministre en question est le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile.

<sup>2</sup> Paragraphe 230.(2) du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

<sup>3</sup> Le gouvernement a proclamé la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* en juin 2002, sans pour autant autoriser l'entrée en vigueur des articles qui donnent aux demandeurs du statut de réfugié accès à un droit d'appel. Ce refus de droits fondamentaux pour les réfugiés a été largement critiqué. Voir à ce sujet le document intitulé *L'appel des réfugiés : Mais est-ce que personne n'écoute?*, 31 mars 2005, disponible sur le site web du Conseil canadien pour les réfugiés à <http://www.web.ca/~ccr/appelmars05.pdf>.

### 3. Options pour la demande de résidence permanente

Les mesures actuelles qui permettraient aux personnes affectées par le moratoire de normaliser leur situation sont inefficaces et ineffectives. Pourtant, la plupart de ces personnes deviendront vraisemblablement des résidents permanents à plus long terme.

Dans la pratique, le Canada ne déporte généralement pas les personnes qui ont vécu au pays pendant plusieurs années et qui s'y sont établies, particulièrement lorsqu'elles fuient une situation de guerre ou de répression des droits de la personne dans leur pays d'origine. En 2002, après la levée controversée du moratoire sur le renvoi de ressortissants vers l'Algérie, le gouvernement a commencé à déporter les Algériens visés même si plusieurs d'entre eux vivaient au Canada depuis trois ans ou plus. Les personnes visées se sont organisées pour protester contre les déportations et se sont méritées le soutien de plusieurs Canadiens qui estimaient, peu importe leur opinion relativement à la décision de reprendre les déportations vers l'Algérie, qu'il n'y avait aucun sens à retourner ces Algériens qui avaient établi leurs racines dans notre pays pendant toutes ces années. Les gouvernements fédéral et québécois ont finalement mis en place un programme spécial assorti d'un mécanisme relativement simple d'examen des dossiers<sup>4</sup>. Un total de 93% des personnes admissibles à une demande en vertu de ce programme spécial ont obtenu la résidence permanente. Malheureusement, le programme n'a été mis en place qu'après la levée du moratoire et après que les personnes menacées de renvoi aient organisé des manifestations et, dans le cas d'une famille, ait cherché refuge dans une église.

Les ressortissants de pays pour lesquels le moratoire est maintenu n'ont pu avoir accès à un programme similaire. Ils peuvent demander la résidence permanente pour des motifs humanitaires. Le manuel utilisé par les fonctionnaires d'immigration laisse entendre que le fait de rester au Canada en raison d'un sursis temporaire des renvois serait un facteur à considérer pour décider si « l'incapacité prolongée de quitter le Canada a entraîné l'établissement » et qu'il devrait y avoir dans ce cas une décision favorable pour des raisons d'ordre humanitaire<sup>5</sup>. Toutefois, il n'existe pas de directives claires à l'effet que plusieurs années passées dans un vide juridique en raison d'un sursis des renvois devrait entraîner une décision favorable pour des motifs humanitaires; dans la pratique, certaines des demandes sont accueillies favorablement, tandis que d'autres sont rejetées. De plus, les demandeurs doivent verser 550 \$ par adulte (150 \$ par enfant) pour la demande même si les résultats sont incertains. Dans certaines régions du Canada, les demandeurs attendent habituellement trois ans ou plus avant d'avoir une réponse à leur demande.

Le mécanisme des demandes pour des raisons d'ordre humanitaire n'est pas une solution. Plusieurs ressortissants de pays visés par le moratoire se retrouvent sans résidence permanente et cette approche est lourde pour le gouvernement et exige beaucoup de ressources puisque chaque cas doit faire l'objet d'une étude particulière et complexe.

En ce qui concerne une autre catégorie de demandeurs, les conjoints sans statut d'un citoyen canadien ou d'un résident permanent, le gouvernement a reconnu récemment que les raisons d'ordre humanitaire ne sont ni efficaces ni efficaces. À la suite d'un changement apporté à la

---

<sup>4</sup> Communiqué de Citoyenneté et Immigration Canada, intitulé *Procédures conjointes pour certains Algériens*, 30 octobre 2002, disponible à <http://www.cic.gc.ca/francais/nouvelle/02/0239-f.html>.

<sup>5</sup> *Guide de l'immigration*, IP5, « Demandes d'immigrant au Canada présentées pour des raisons d'ordre humanitaire », par. 13.9.

politique en juin 2002, les personnes ayant un conjoint ne pouvaient plus obtenir régulièrement que leur demande de résidence permanente soit traitée au Canada à moins qu'elles n'aient déjà obtenu un statut de résident temporaire au pays. Ces personnes devaient plutôt présenter une demande pour des raisons d'ordre humanitaire et, si cela échouait, comme c'était souvent le cas, elles devaient quitter le pays et attendre à l'extérieur du Canada que leur demande de réunification familiale soit traitée. En février 2005, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration annonçait que tous les parrainages de conjoint faits au Canada seraient traités au Canada, reconnaissant ainsi que l'objectif de la politique du gouvernement en matière de réunification des familles n'était pas efficace lorsqu'il fallait invoquer des motifs d'ordre humanitaire<sup>6</sup>.

La même logique devrait s'appliquer aux ressortissants de pays visés par le sursis des renvois. Il est dans l'intérêt public d'offrir la résidence permanente aux personnes qui s'établissent au Canada alors que la situation d'insécurité dans leur pays d'origine fait en sorte qu'il est dangereux, du point de vue du gouvernement canadien, pour ces personnes d'y retourner. Une telle politique serait très efficace et très efficiente si elle résultait d'une disposition réglementaire octroyant la résidence permanente aux demandeurs de pays visés par un sursis des renvois après une période spécifiée d'attente au Canada, période qui pourrait raisonnablement être de trois ans.

Un changement de politique qui permettrait aux ressortissants de pays visés par un moratoire de devenir résidents permanents ne serait pas sans précédent ni extraordinaire. Le Programme pour la catégorie des immigrants visés par une mesure de renvoi à exécution différée a été longtemps en vigueur au cours des années 90 et visait les personnes qui étaient au Canada depuis trois ans sans avoir été renvoyées<sup>7</sup>. Dans le cas des Algériens, le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont mis en place des mesures permettant à 93% des demandeurs de devenir résidents permanents, reconnaissant du même fait que ces personnes s'étaient établies au pays pendant la période du moratoire. D'autres pays ont également mis en place des mesures pour répondre à des situations particulières de violence généralisée. Ainsi, la Nouvelle-Zélande vient tout juste d'annoncer une Politique spéciale de résidence pour le Zimbabwe qui s'applique aux Zimbabwéens entrés au pays avant le 23 septembre 2004 et qui leur permet de demander la résidence permanente<sup>8</sup>.

#### **4. Données statistiques sur les personnes vivant dans un vide juridique**

Selon le gouvernement, il n'existe pas de données statistiques sur le nombre de ressortissants de pays visés par un sursis des renvois et qui vivent dans un vide juridique au Canada. Toutefois, il est possible de se faire une idée du nombre potentiel de personnes visées en examinant le nombre de demandes rejetées ou retirées ou où la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) a conclu au désistement<sup>9</sup>.

---

<sup>6</sup> Communiqué de Citoyenneté et Immigration Canada, intitulé *Bonnes nouvelles pour les époux et les conjoints de fait*, le 18 février 2005, disponible à <http://www.cic.gc.ca/francais/nouvelle/05/0504-f.html>.

<sup>7</sup> Le programme ne s'appliquait pas qu'aux ressortissants de pays visés par une mesure de renvoi à exécution différée mais aussi à quiconque n'avait pas été renvoyé, à moins que ces personnes n'aient posé un obstacle à leur renvoi. Le gouvernement a mis fin à ce programme en raison des craintes que cela n'incite les gens à chercher à ne pas quitter le Canada. Toutefois, cette crainte ne s'applique pas aux ressortissants de pays visés par un moratoire puisque le gouvernement estime qu'il n'est pas sécuritaire pour ces personnes de retourner dans leurs pays.

<sup>8</sup> L'information concernant la politique annoncée le 4 juillet 2005 est disponible sur le site <http://www.immigration.govt.nz/migrant/>.

<sup>9</sup> Les données statistiques ont été compilées à partir de données fournies par la CISR.

<b>Nombre de demandes rejetées, retirées ou où l'on a conclu au désistement par pays visé par un moratoire</b>								
Afghanistan*	Burundi*	RDC*	Haïti**	Irak**	Libéria**	Rwanda*	Zimbabwe***	Total
328	177	1 858	385	284	34	277	745	<b>4 088</b>
* Pour la période 1999-2004								
** Pour la période 2002-2004								
*** Pour la période 2000-2004								

Il faut noter que certaines de ces personnes auront quitté le Canada tandis que d'autres auront obtenu la résidence permanente dans le cadre d'une demande présentée par un membre de la famille ou après avoir été acceptées pour des motifs humanitaires. D'autre part, les données ci-dessus ne tiennent pas compte de certaines personnes puisqu'elles ne comprennent que les données statistiques de la CISR depuis 1999 ou, dans le cas de pays visés par un moratoire plus récent, à compter de l'année précédant la mise en place du sursis. En conséquence, les données statistiques ne comprennent pas les demandes refusées il y a plus de cinq ans, alors que certains ressortissants vivent au pays dans un vide juridique depuis plus de dix ans. De plus, il peut y avoir des ressortissants qui n'ont jamais présenté de demande de réfugié ou dont la demande a été jugée irrecevable.

Un coup d'œil sur les bureaux de la CISR qui ont entendu ces demandeurs déboutés permet de se faire une idée de l'endroit où se trouvent ces personnes au Canada. Toutefois, il faut garder à l'esprit que certains demandeurs auront déménagé à l'intérieur du pays après la décision négative de la CISR.

<b>Demandes, par bureau de la CISR</b>				
Montréal	Ottawa/Atlantique	Toronto	Calgary	Vancouver
2 356	310	1241	101	80

Comme l'indique ce tableau, le nombre de personnes qui vivent dans un vide juridique est disproportionnellement élevé à Montréal. La concentration à Montréal est particulièrement importante compte tenu qu'au cours des cinq dernières années, moins de 30% des demandes de statut présentées au Canada l'ont été au Québec.

Comme le montrent les données statistiques qui précèdent, la difficulté de vivre dans un vide juridique touche particulièrement, mais non exclusivement les Africains. Le reste du rapport mettra l'accent sur l'expérience de l'une des communautés africaines visées, les Zimbabwéens, dont la situation permet d'illustrer ce que doivent subir tous les ressortissants des pays visés par un sursis de renvois.

## 5. Contexte au Zimbabwe

En 2001, le Canada comme bien d'autres pays a connu une augmentation importante du nombre de demandeurs d'asile en provenance du Zimbabwe. Cela faisait suite à une situation politique de plus en plus tendue au Zimbabwe attribuable à la mainmise prolongée du ZANU PF sur le pouvoir. Les particuliers et les groupes qui ont résisté au gouvernement ont fait face à la répression. Ceux qui ont été persécutés n'étaient pas seulement les membres des partis de l'opposition, mais aussi des membres des familles de quiconque était actif au plan politique.

Parmi les atrocités subies par les membres de l'opposition, notons des meurtres, des viols, la torture et l'incendie du domicile. Un certain nombre de membres de l'opposition ont également été kidnappés. L'instabilité politique a entraîné le chaos et l'éclatement de la règle de droit au Zimbabwe. Les citoyens ne pouvaient plus s'attendre à la protection de la police ou de l'armée. Le contexte de manquement aux règles a donné lieu à diverses formes de brutalité, y compris de la part des milices du ZANU PF qui forçaient des enfants et des jeunes à tuer et à kidnapper des civils innocents, la Brigade des jeunes, qui recrutait les jeunes comme tueurs, et la saisie illégale de biens comme des fermes, des entreprises et des domiciles.

Voilà la situation qui a poussé plusieurs Zimbabwéens à fuir le pays et à se réfugier au Canada. Parmi les raisons invoquées par ceux qui ont choisi le Canada, notons celles-ci :

- a) Le Canada est membre du Commonwealth, organisme dont le Zimbabwe a déjà fait partie, ce qui donnait à certains Zimbabwéens un certain sens de rapprochement.
- b) Jusqu'à la fin de 2001, le Canada n'exigeait pas que les Zimbabwéens demandent un visa avant de se rendre au Canada, ce qui faisait de notre pays un lieu plus accessible pour les réfugiés que ce n'est le cas depuis ce temps.
- c) Le Canada est reconnu comme étant un pays qui respecte ses obligations envers les réfugiés, où la règle de droit prévaut et où il y a une insistance sur l'égalité qui sert de pierre angulaire à une société progressiste.

La situation au Zimbabwe ne s'est pas améliorée récemment. De fait, plusieurs observateurs estiment qu'elle a empiré. Il y a de graves pénuries de médicaments et il manque de médecins et d'infirmières pour s'occuper des malades. L'épidémie de sida menace toute la population du Zimbabwe. Il y a de graves pénuries alimentaires, situation exacerbée par la sécheresse. Le gouvernement au pouvoir (ZANU PF) fait obstacle aux tentatives des Nations Unies et des ONG de distribuer des aliments ou des médicaments à la population affamée. Le système d'éducation s'effondre également parce que la plupart des enseignants ont quitté le pays. La situation du carburant est si mauvaise que les ambulances ont été remplacées par des chariots tirés par des ânes (zvikochikari). Quant à la situation politique, elle n'a pas véritablement changé et le parti au pouvoir continue son règne de terreur.

Récemment, le Zimbabwe a encore une fois attiré l'attention internationale avec une campagne d'éviction qui a laissé plus de 300 000 personnes sans domicile. Le gouvernement canadien a condamné la destruction de résidences et d'entreprises dans une déclaration faite par le ministre des Affaires étrangères, l'honorable Pierre Pettigrew, qui a dit « les Canadiens sont consternés par le mépris dont le gouvernement du Zimbabwe fait preuve à l'égard des droits fondamentaux et de la dignité des citoyens de ce pays. Plutôt que d'œuvrer à la bonne gouvernance et au respect

de la démocratie afin de relancer le pays sur la voie de la stabilité économique et de la prospérité, le gouvernement s'est attaqué aux plus pauvres et aux plus vulnérables et a détruit leurs maisons et leurs moyens de subsistance »<sup>10</sup>.

### **6. Profil de Zimbabweens qui vivent dans un vide juridique en raison du moratoire**

La plupart des Zimbabweens qui sont dans un vide juridique sont venus au Canada en 2001, époque à laquelle la majorité des ressortissants de ce pays sont arrivés (après l'imposition de l'exigence d'un visa en décembre 2001, il a été très difficile pour les Zimbabweens de venir au pays). De plus, le taux d'acceptation de réfugiés en 2001 a été plus faible qu'il ne l'a été par la suite, probablement parce que les décideurs ont mis du temps à prendre conscience de la détérioration de la situation au Zimbabwe.

*« Je racontais mon histoire à un mur, à une personne qui ne savait même pas où se trouve le Zimbabwe ».*

- Un réfugié arrivé en 2001.

Les Zimbabweens qui vivent au Canada viennent surtout des Midlands, du Matabeleland et du Mashonaland. En général, ils habitaient des villes du Zimbabwe, notamment Bulawayo, Gweru, Harare/Chitungwiza. Plusieurs viennent de Bulawayo (au sud-ouest du Zimbabwe) parce que la région du sud dans son ensemble est reconnue comme étant opposée au plan politique au gouvernement. De même, plusieurs ressortissants viennent des villes parce que les populations urbaines sont plus ouvertement opposées au gouvernement Mugabe. Bien que plusieurs réfugiés aient été des membres actifs de l'opposition (Movement for Democratic Change - MDC), placardant des affiches, distribuant des brochures et assistant à des réunions, un nombre important de réfugiés n'étaient pas actifs au sein de ce mouvement. Malgré cela, ils ont été ciblés, menacés ou harcelés parce qu'ils n'affichaient pas ouvertement leur soutien au gouvernement Mugabe, ou parce qu'ils étaient affiliés à quelqu'un qui était actif au sein du MDC. De même, une personne peut être menacée simplement parce qu'elle vit dans une région qui fait partie de l'opposition, sans pour autant qu'elle soit personnellement ou directement opposée au gouvernement.

*« Quiconque n'est pas en faveur du parti au pouvoir est une victime. J'avais organisé une fête d'anniversaire pour mon jeune frère et les gens ont commencé à arriver en m'accusant d'organiser une réunion à caractère politique ».*

- Femme venue au Canada en 2000.

De nombreux Zimbabweens, surtout des hommes, ont entre 20 et 30 ans. Il y a également des familles avec des enfants, de même que des Zimbabweens de plus de 30 ans, encore une fois surtout des hommes qui, dans plusieurs cas ont laissé femme et enfants derrière eux. Dans plusieurs cas, ces femmes et ces enfants vivent dans un autre pays comme le Royaume-Uni. Il y a peu de gens de plus de 50 ans. Le groupe d'âge des 30 ans et plus est surtout constitué de professionnels comme des enseignants, des comptables, des conducteurs de train, des pharmaciens ou des personnes occupant des postes de cadre intermédiaire tandis que les plus jeunes sont ceux qui viennent tout juste d'obtenir leur diplôme d'une université; dans plusieurs cas, ils sont encore collège ou à l'université. Un nombre important de réfugiés sont des étudiants,

<sup>10</sup> Communiqué des Affaires étrangères Canada, intitulé *Le ministre Pettigrew condamne les évictions par la force au Zimbabwe*, le 8 juin 2005, disponible à <http://www.fac-aec.gc.ca>.

surtout parce que les étudiants ont été les plus fréquemment visés et intimidés en raison de leur activisme politique.

Parmi les raisons invoquées pour expliquer le refus d'accorder le statut de réfugié, il y a la crainte des demandeurs de témoigner à leur audience, ce qui signifie que ces personnes ne pouvaient s'exprimer de manière convenable. Plusieurs demandeurs du statut de réfugié étaient nerveux et hésitants, de telle sorte que leur histoire a été jugée moins crédible. Comme l'a expliqué un Zimbabwéen, « [d]ans notre culture, vous ne vous présentez au tribunal que si vous êtes un criminel ou si vous avez fait quelque chose de mal. C'est ainsi que la plupart des gens de notre génération ont été élevés. Le fait d'aller devant un tribunal ici était une première expérience pour la plupart d'entre nous, une expérience très intimidante ». Plusieurs Zimbabwéens qui vivent dans un vide juridique ont également signalé qu'ils n'avaient pas été mis au courant de ce qu'ils auraient à dire lors de l'audience et que, par conséquent, ils n'étaient pas préparés à répondre aux questions de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

De plus, plusieurs Zimbabwéens n'avaient pas de preuve documentaire reliant les brutalités policières, le harcèlement et les menaces formulés par le gouvernement à leur situation personnelle; par conséquent, ils avaient de la difficulté à convaincre la Commission de l'immigration et du statut de réfugié qu'ils faisaient face à une menace personnelle de persécution, et ils n'ont pas toujours été cru. D'autres personnes n'avaient pas fait l'objet de menaces personnelles, mais avaient vu ce qui se passait dans le cas de leurs amis, de leurs voisins ou de leurs parents et avaient décidé de fuir avant de disparaître à leur tour.

Plusieurs des Zimbabwéens qui vivent dans un vide juridique sont à Montréal, mais il y en a aussi dans d'autres villes comme Edmonton, Calgary, Winnipeg, Toronto et Hamilton. Les ressortissants qui se trouvent à Montréal occupent surtout des emplois reliés au télémarketing, au service à la clientèle et au travail général dans les usines. Quelques-uns ont mis sur pied de petites entreprises et sont travailleurs autonomes. Plusieurs Zimbabwéens sont actifs dans différentes églises, participent à des activités de bénévolat et sont activement engagés dans des activités sportives. Les Zimbabwéens qui se sont établis dans des villes ont organisé des groupes qui se rencontrent régulièrement pour contribuer au maintien de leur culture et pour discuter de diverses questions sociales.

## **7. Répercussions d'une vie dans un vide juridique**

*« Je ne sais pas où je suis. Je ne suis pas au Canada, je ne suis pas dans mon pays, je suis nulle part ».*

- Ancien étudiant de Bulawayo, au Canada depuis 2001.

Le fait de vivre dans un vide juridique a des répercussions profondes sur les ressortissants de pays visés par un moratoire, et affecte presque tous les aspects de leurs vies.

Mandla (nom fictif) a quitté le Zimbabwe en 2001. Comme plusieurs Zimbabwéens vivant à Montréal, il habitait Bulawayo et a dû fuir parce qu'il craignait pour sa vie. Il avait une petite entreprise de télécommunications et de produits électriques et il a décidé de quitter peu après que son immeuble eut été saccagé par des gens qui le cherchaient. Tout espoir de reprendre une vie normale au Canada après avoir obtenu l'asile s'est évanoui après le rejet de sa demande : on lui a dit que son histoire n'était pas crédible.

Depuis son arrivée au Canada, Mandla a fait des travaux généraux, même s'il a fait des études dans un collège technique au Zimbabwe et qu'il a déjà été propriétaire d'une entreprise. Son ambition est de prendre connaissance des normes en matière d'électricité au Canada afin de pouvoir apporter son expérience professionnelle au pays, mais il ne peut aller à l'école.

Qui plus est, Mandla a deux fils (âgés de 13 et de 7 ans) qui sont demeurés au Zimbabwe, tandis que sa femme et sa fille (19 ans) sont aux Pays-Bas. Il n'a vu personne depuis son départ parce qu'il n'est pas autorisé à voyager à l'extérieur du Canada. Il souhaite réunir sa famille. Il s'inquiète plus particulièrement de son plus jeune fils qui, depuis l'âge de quatre ans, grandi sans la présence de ses parents, dormant à tour de rôle chez des amis et des parents. Quand il parle à son fils au téléphone, celui-ci lui demande toujours quand papa reviendra à la maison. Son fils est trop jeune pour comprendre la situation au Canada et plus le temps passe, plus il est méfiant à l'endroit de son père. Mandla craint que son fils ne lui pardonne jamais cette situation quand il sera plus âgé. De même, Mandla estime que le fossé se creuse entre lui-même et sa famille. Il aspire à être présent pour ses enfants qui ont besoin de leurs parents et surtout pour une jeune femme qui a besoin d'avoir la présence de son père dans sa vie. Il dit que cette situation de vide juridique a détruit sa famille, lui donne l'impression qu'il a perdu une partie irrécupérable de sa vie.

## EMPLOI

La plupart des Zimbabwéens qui vivent dans un vide juridique ont trouvé du travail dans des usines, en télémarketing, dans des chaînes de restauration rapide ou font d'autres petits travaux qui exigent peu de qualifications professionnelles. Non seulement doivent-ils faire face aux obstacles au plein emploi en raison du racisme sur le marché du travail, mais ils doivent aussi composer avec le fait que leur situation limite leur potentiel. La plupart des employeurs ne veulent pas embaucher des gens qui sont dans un vide juridique en raison de l'incertitude quant à leur durée de séjour au Canada. Étant donné que leur numéro d'assurance sociale commence par le chiffre 9, ce qui indique un permis de travail temporaire, les employeurs pourraient ne pas vouloir investir dans la formation, ni embaucher ces personnes à long terme, des personnes qui pourraient ne plus être ici l'an prochain. C'est ainsi que les Zimbabwéens en attente font face à des possibilités d'emploi restreintes et sont obligés de travailler dans des domaines bien en dessous de leurs qualifications professionnelles.

*« Je me débrouillais bien au Zimbabwe. J'avais ma propre entreprise de télécommunications et produits électriques, mais ici je ne peux rien faire. Je fais des travaux généraux depuis quatre ans ».*

- Un homme de 47 ans, originaire de Bulawayo

*« Je travaillais dans une banque au Zimbabwe, mais ici je ne peux rien faire dans mon domaine professionnel. Je dois faire des travaux généraux, du travail en usine, de l'entretien ménager.*

*Ici, vous êtes au bas de l'échelle, vous faites le sale travail ».*

- Femme d'âge moyen, ici depuis 2000

Le permis de travail doit être renouvelé tous les ans ou tous les six mois et des frais de 150 \$ sont exigés à chaque fois. Outre les coûts de renouvellement du permis de travail, il peut y avoir des délais dans le traitement, délais qui peuvent s'étaler sur deux mois. Pendant ces délais imprévus, plusieurs Zimbabwéens sont obligés de quitter leur emploi en attendant le renouvellement du permis. Dans certains cas, les employeurs ferment les yeux sur ces délais, surtout si la personne est à leur emploi depuis plusieurs années. Dans quelques cas, certains Zimbabwéens en attente ont perdu leur emploi en raison des délais pour renouveler leurs permis de travail.

Bien souvent, les personnes qui se trouvent dans un vide juridique ne bénéficient pas du même traitement au travail que les personnes ayant un statut permanent. Par exemple, on leur refuse bien souvent des avantages sociaux comme les augmentations de salaire. Même si en théorie leurs droits sont garantis, dans la pratique il est souvent difficile pour les personnes sans statut de faire valoir leurs droits.

*« Imaginez l'étiquette : je suis un réfugié **débouté** ».*

- Jeune homme qui travaillait pour le gouvernement du Zimbabwe et qui travaille maintenant dans un entrepôt.

*« Je n'obtiendrai jamais de hausse de salaire; on dénigre mon statut de réfugié. En théorie, nous devrions avoir les mêmes droits que d'autres employés, mais ce n'est pas le cas ».*

- Jeune homme de Bulawayo, ancien étudiant et mécanicien

*« Si mon numéro d'assurance sociale commence par un 9, on sait tout de suite que l'on peut profiter de moi parce que je dois faire n'importe quoi pour survivre ».*

- Homme originaire de Bulawayo, au Canada depuis 2001

*« Même si nous accomplissons le même travail, il y a des salaires différents pour les Canadiens et pour les non-Canadiens ».*

- Jeune homme de Bulawayo, ancien employé de banque qui a laissé frères et sœurs, parents et femme au Zimbabwe.

## **ÉDUCATION**

Bon nombre de Zimbabwéens en attente de statut sont de jeunes adultes, âgés entre 20 et 30 ans, et ils sont prêts à poursuivre leurs études. Certains ont été obligés de quitter le Zimbabwe avant d'avoir obtenu leur diplôme, tandis que d'autres sont venus au Canada avant d'avoir pu s'inscrire à l'université. D'autres encore qui avaient un emploi au Zimbabwe aimeraient poursuivre leurs études universitaires ou faire des études techniques au Canada afin que leurs connaissances et leur expérience s'adaptent mieux au contexte canadien. Toutefois, les personnes qui sont dans un vide juridique sont considérées comme des étudiants internationaux puisqu'ils n'ont pas de statut de résident permanent, et de ce fait ils doivent acquitter les frais prévus pour les étudiants venus de l'étranger, qui sont beaucoup plus élevés que les frais prévus pour les étudiants canadiens. Les personnes en attente n'ont pas non plus accès aux prêts et bourses. Par conséquent, ces personnes se retrouvent dans un cercle vicieux : elles sont reléguées à des travaux non spécialisés et du même coup ne peuvent améliorer leur situation en étudiant.

« Je voudrais retourner aux études pour obtenir un diplôme en mécanique et trouver un meilleur travail. Je suis prêt à investir 10 000 \$ par année pour aller à l'école, mais je ne peux le faire. Et même si je pouvais le faire, qu'arriverait-il si j'étais renvoyé dans mon pays? J'aurais investi pour rien ».

- Jeune homme ici depuis 2001, forcé de quitter le Zimbabwe au milieu de ses études.

« Les Zimbabwéens [en attente] font face à des obstacles à l'éducation, notamment les frais imposés aux étudiants étrangers. Pour les plus jeunes, cela est particulièrement mauvais. Ils fondent une famille à un jeune âge parce que c'est la seule chose qui leur reste à faire ».

- Homme plus âgé venu de Bulawayo, parlant de ses préoccupations concernant la plus jeune génération de réfugiés en attente de statut.

« Il n'y a pas de façon de décrire comment je me sens. Nous ne sommes que des survivants qui se tiennent les doigts croisés dans l'espoir qu'un jour le gouvernement se rende compte que notre situation est inhumaine ».

- Ancien étudiant d'une école technique au Zimbabwe, déçu de ne plus être en mesure de poursuivre ses études au Canada.

## LES ENFANTS

L'inaccessibilité à l'éducation est particulièrement dommageable pour les enfants qui arrivent au Canada alors qu'ils sont d'âge mineur. Leurs camarades de classe planifient des études supérieures après avoir quitté l'école secondaire mais eux sont incapables de poursuivre leurs études, même s'ils font partie des étudiants les plus brillants. Plusieurs devront faire le travail général de leurs parents et ne seront pas capables de profiter d'une éducation supérieure ni d'améliorer leurs conditions de vie et de contribuer pleinement à la société canadienne.

Des enfants qui sont en attente de statut ont de mal à comprendre pourquoi ils ne peuvent faire ce que font leurs amis et leurs camarades de classe. Les parents disent qu'ils ne peuvent pas trouver de bonnes réponses quand les enfants leur demandent pourquoi ils ne peuvent ouvrir un compte de banque<sup>11</sup> ou participer à un voyage de classe à l'extérieur du Canada.

Les ressortissants qui sont dans un vide juridique sont inadmissibles à la prestation fiscale pour enfants (autrefois appelée allocations familiales) même s'ils travaillent et paient les mêmes impôts que les Canadiens<sup>12</sup>.

## VIE FAMILIALE

Le vide juridique a également eu des répercussions très négatives sur la vie familiale. La plupart des Zimbabwéens sont ici depuis 2001 et sont venus au Canada seuls et n'ont vu ni conjoint, ni parents, ni enfants, ni frères et sœurs, ni famille élargie depuis plus de quatre ans. Sans statut permanent, ils ne peuvent parrainer les membres de leur famille et ne peuvent non plus faire des

<sup>11</sup> Plusieurs banques exigent un numéro d'assurance sociale avant d'ouvrir un compte. Les demandeurs du statut de réfugié n'obtiennent un numéro d'assurance sociale que si elles en ont besoin pour des fins d'emploi. Ainsi, les enfants qui viennent de pays visés par un moratoire n'ont généralement pas de numéro d'assurance sociale.

<sup>12</sup> Pour avoir droit à la « prestation fiscale canadienne pour enfants », le parent doit être citoyen canadien, résident permanent, une personne protégée ou un résident temporaire qui est au Canada depuis plus de 18 mois. Voir à ce sujet <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/t4114/t4114-f.html>. La plupart des programmes de prestation fiscale pour enfants des provinces sont reliés à l'admissibilité au programme fédéral.

arrangements pour les rencontrer à l'extérieur du pays. La séparation est particulièrement pénible s'il y a une maladie ou un décès dans la famille. La situation d'attente dans laquelle ils se trouvent était entièrement imprévue et, bien souvent, les membres de la famille restés au Zimbabwe ne comprennent pas la situation et craignent d'avoir été abandonnés.

*« Je n'ai pas revu ma femme depuis que j'ai quitté le Zimbabwe. Je ne sais pas ce qui nous arrivera. Les rapports doivent être entretenus et ce qu'il est possible de faire par téléphone est limité ».*

- Homme dans la trentaine qui n'a pas vu sa femme depuis 2001.

*« J'ai un fils de sept ans au Zimbabwe. La dernière fois que je l'ai vu, il avait quatre ans. Il a grandi sans ses parents et il vit là où il peut, d'une maison à l'autre depuis qu'il a quatre ans. Chaque fois que je l'appelle, c'est-à-dire environ trois fois par semaine, il me demande quand je reviendrai à la maison. Il ne comprend pas la situation de mon départ et il est méfiant. Peut-être qu'il ne me pardonnera jamais quand il sera plus vieux ».*

- Homme de Bulawayo, qui a laissé son fils au Zimbabwe et qui ne l'a pas revu depuis 2001.

*« Imaginez un peu cette situation de vide juridique. Vous êtes dans un endroit où les personnes indésirables sont reléguées et oubliées. Cette situation a détruit ma famille. Je n'ai plus rien à espérer, je ne sais plus à qui m'adresser. Il me semble que j'ai perdu les trois dernières années de ma vie. La situation est stressante, épuisante mentalement et frustrante ».*

- Homme d'âge moyen qui a deux enfants qui sont toujours au Zimbabwe.

*« Les Zimbabwéens comptent les uns sur les autres. Oncles, tantes, cousins jouent un rôle important dans la vie. Vous avez besoin de quelqu'un pour vous reconforter. Sans la famille, vous êtes perdu ».*

- Jeune homme qui est ici depuis 2001, et qui est séparé de toute la famille immédiate restée au Zimbabwe.

## **SOIN DE SANTÉ**

Sans statut permanent, les ressortissants de pays visés par un moratoire n'ont pas droit à l'assurance-maladie provinciale et doivent compter sur le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) qui ne couvre que les soins de santé d'urgence et non les besoins à long terme ni les soins préventifs. Certains prestataires de soins de santé sont réticents à offrir des services aux personnes qui n'ont accès qu'au PFSI et certains types de soins et de médicaments requis ne sont pas couverts. Comme le nom l'indique, le Programme fédéral de santé intérimaire se veut une solution à court terme pour les personnes qui sont temporairement sans assurance-santé complète, mais les personnes qui proviennent de pays visés par un moratoire doivent s'en servir à long terme. De même, ces gens paient des impôts comme tous les Canadiens qui, eux, ont droit à tous les avantages que leur procure l'assurance complète.

## **SANTÉ MENTALE**

Le fait de vivre dans un vide juridique a eu des effets psychologiques négatifs sur les Zimbabwéens. Le stress et la frustration se manifestent à cause des possibilités limitées sur les plans du travail et de l'éducation. Les répercussions pour les relations familiales entraînent un sentiment de solitude et les personnes se trouvent ainsi privées d'un réseau de soutien social.

De plus, l'incertitude quant à l'avenir et la condition même du vide juridique ont des répercussions profondes sur le bien-être psychologique des Zimbabwéens. Plusieurs se sentent indésirés au Canada et sont incapables de planifier leur vie ou de se fixer des objectifs. Voici comment certains Zimbabwéens ont répondu quand on leur a demandé comment ils se sentaient dans ce vide juridique :

« *Je suis fatiguée d'avoir des papiers bruns [permis de travail]. Je ne sais plus comment organiser ma vie* ».

- Jeune femme de Harare, ancienne étudiante en comptabilité qui travaille aujourd'hui dans le milieu de la restauration rapide.

« *Ma vie est en suspens. Elle est en suspens depuis quatre ans* ».

- Aspirant étudiant en science informatique, âgé de 24 ans.

« *Je suis devenu très agressif, tout me touche personnellement. Je suis fâché de constater que personne ne se préoccupe de ma situation* ».

- Jeune homme de 25 ans de Bulawayo, qui aspire à terminer son MBA.

« *Cela bloque bien des plans. Je ne peux acheter une maison, ni une propriété. Je ne peux m'établir ni investir dans mon avenir* ».

- Ancien étudiant en tourisme de 32 ans, qui travaille aujourd'hui dans la construction.

« *Je suis orphelin. Je ne fais pas partie du Canada. Je ne suis rien ici* ».

- Jeune homme ici depuis 2001 qui a laissé derrière lui au Zimbabwe toute sa famille immédiate.

« *C'est vraiment difficile. Vous vous sentez rejeté et personne ne se préoccupe de votre sort. Si vous n'avez pas de document et si vous avez dû mettre votre vie en suspens, vous ne pouvez faire ce que vous voudriez vraiment faire* ».

- Jeune homme qui a quitté le Zimbabwe en 2001 et qui espère aller à l'université.

« *Vous vous rendez compte que le temps passe, mais vous faites du sur-place. C'est une situation de double contrainte. Vous vous levez et vous vous forcez à vous rendre au travail, puis vous vous forcez à aller vous coucher. Il n'y a pas grand-chose que je puisse faire de manière volontaire* ».

- Ancien étudiant qui aimerait finir ses études en science informatique et qui travaille présentement dans une usine.

« *C'est un peu comme si vous étiez suspendu à un arbre. Est-ce que quelqu'un m'aidera ou non?* »

- Femme d'âge moyen au Canada avec son fils depuis 2001, directement visée par des menaces pour ses opinions politiques.

« *Ça ne me fait plus rien de travailler de longues heures. Cela m'empêche de penser à autre chose. Si j'avais plus de temps pour réfléchir, je n'y survivrais pas* ».

- Homme de 47 ans ici depuis 2001, séparé de ses quatre enfants et de sa femme qui sont au Zimbabwe et aux Pays-Bas.

*« Je n'ai aucun avenir ni aucun plan. Les deux options sont de retourner chez moi et de me faire tuer ou de rester ici et d'être éloigné de mes enfants ».*

- Homme de 48 ans de Bulawayo, membres du parti de l'opposition zimbabwéen, forcé de fuir son pays à la suite de menaces et de harcèlement.

## **8. Conclusion**

Le fait de maintenir des personnes dans une telle situation pendant des années est non seulement inhumain, mais défavorable pour les membres de la famille qui sont à l'étranger, dont ils sont séparés, dommageable pour les communautés de nouveaux arrivants qui s'efforcent de s'établir au Canada et dommageable pour la société canadienne, qui se prive du plein potentiel de centaines sinon de milliers de personnes qui vivent parmi nous.

La solution est bien simple : faciliter l'accès au statut de résident permanent pour toutes les personnes de pays vers lesquels le Canada ne les renvoie pas et qui sont ici depuis trois ans ou plus.

Le Conseil canadien pour les réfugiés prie le gouvernement canadien de permettre aux ressortissants de pays visés par un moratoire de reprendre le cours normal de leur existence.

**ANNEXE : Résolution du CCR****RÉSOLUTION 12. RÉSIDENCE PERMANENTE POUR LES PERSONNES  
ORIGINAIRES DE PAYS VERS LESQUELS LE CANADA NE  
DÉPORTE PAS**

ADOPTÉE EN MAI 2001

- ATTENDU QUE:
1. Citoyenneté et Immigration Canada garde une liste de pays vers lesquels le Canada, en règle générale, ne déporte pas d'individus originaires de ces pays;
  2. Un nombre important de personnes originaires de ces pays, qui sont sujets à déportation, sont maintenant au Canada depuis de nombreuses années sans possibilité de résoudre leur situation;
  3. Vivre dans cette situation d'incertitude est une cause de grande détresse et de souffrance, y compris les longues séparations d'avec les membres de la famille proche;
  4. Il est très difficile pour les personnes dans cette situation d'obtenir la résidence permanente par la filière humanitaire;
  5. Cette situation va continuer à s'imposer après la mise en oeuvre de la nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (projet de loi C-11);

IL EST RÉSOLU que le CCR écrira à la Ministre de Citoyenneté et Immigration pour lui demander d'établir une procédure destinée à faciliter l'octroi de la résidence permanente à tous les individus qui sont au Canada depuis plus de trois ans et qui sont originaires des pays qui figurent sur la liste).